

## Compte-rendu conseil municipal du 19 Janvier 2015

Date de convocation : 12 janvier 2015

L'an deux mille quinze le dix neuf du mois de janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie, Maire de Montemboeuf.

**ETAIENT PRESENTS : Mrs Mmes TRAPATEAU - NEBOUT - MANIERE - BOURNIER - JACQUELIN - DELAGE - BOUCHER - CHAPT - SARDIN - PERROCHEAU- BUNA - PESTRE -MABIT**

**ETAIENT ABSENTS : Mmes DUPUY - MOREAU**

Nombre total de conseillers : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres absents : 2
--

Mme MOREAU donne pouvoir à Mme MANIERE.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation délégués du SIVOS de Montemboeuf
- Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière
- Questions diverses
- Sécurisation du réseau électrique : élagage

Monsieur le Maire ajoute à l'ordre du jour : Renouvellement de la convention relative à la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail avec le centre de gestion.

Désignation d'un secrétaire de séance : Séverine BOUCHER

▪ **Désignation délégués du SIVOS de Montemboeuf**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la fusion du SIVOS de Montemboeuf et du SIVOS « autour de Massignac », et la modification des statuts, il y a lieu de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du comité syndical du SIVOS de Montemboeuf.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- désigne Monsieur BOURNIER Jean-Pierre comme délégué titulaire
  - désigne Monsieur TRAPATEAU Jean-Marie comme délégué titulaire
  - désigne Monsieur CHAPT Jean-Michel comme délégué suppléant
- au syndicat SIVOS de Montemboeuf

▪ **Modification des statuts du syndicat mixte de la fourrière**

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la Fourrière approuvé par le comité syndical lors de sa séance du 27 novembre 2014.

Ce projet présente trois volets :

- Elargissement du syndicat
- Calcul de la cotisation annuelle
- Modalités financières des prises en charge

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal accepte les modifications des statuts du syndicat mixte de la fourrière.

- **Renouvellement de la convention relative à la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail avec le centre de gestion.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrivée à terme de la convention qui avait été signée avec le centre de gestion de la F.P.T. de la Charente pour pouvoir bénéficier d'une mission d'audit de situation d'hygiène et sécurité du travail et qu'il convient, pour continuer à utiliser ce dispositif, de délibérer à nouveau sur le principe du recours à ce service.

Mr le Maire expose le contenu sur la convention intitulée « Convention relative à une mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail »

Il demande à l'organe délibérant l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents :

- de bénéficier de la mission d'audit de situation en hygiène et sécurité du travail du centre de gestion de la F.P.T. de la Charente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le centre de gestion de la F.P.T. de la Charente la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au centre de gestion de la F.P.T. de la Charente en application de ladite convention.

- **Questions diverses**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un élagage pour la sécurisation du réseau électrique est en cours.

En effet, il est indispensable d'élaguer ou d'abattre les arbres placés près des lignes électriques pour éviter les accidents qu'ils risquent causer aux usagers, aux agents chargés de l'exploitation et au réseau électrique. Ces travaux permettent aussi de supprimer la cause du plus grand nombre de pannes de courant.

Cette prestation est prise en charge par ERDF, sous réserve que les propriétaires des terrains où les lignes sont implantées, acceptent que l'élagage permette le respect des distances réglementaires pour une durée de 4 ans. Dans le cas contraire, la jurisprudence retient de façon constante la responsabilité du propriétaire du terrain où les arbres auraient occasionné des dommages aux tiers et/ou au réseau pour défaut d'élagage.

Les bois abattus resteront sur place à disposition des propriétaires des terrains.

L'information a été apposée sur les panneaux des villages.

Séance levée à 20h40.

Le Maire,

TRAPATEAU Jean-Marie